

111

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme QUILAN

48383

31 - Personnes handicapées

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission départementale en date du 9 mai 2023 ;

Exposé :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a inscrit dans son programme coordonné (2019-2023), les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et / ou leurs aidants.

Les axes thématiques inscrits dans la loi n° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement sont les suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313.12 du code l'action sociale et des familles ;
- Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en oeuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- Axe 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en oeuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi susvisée ;
- Axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Comme chaque année, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures est commun avec celui des caisses de retraite (association inter-régime "Pour bien vieillir Bretagne"), celui du Département et celui de l'Agence régionale de santé.

En complément des dossiers retenus qui ont fait l'objet d'une validation lors de la Commission permanente du 9 mai 2023, la conférence des financeurs a décidé de soutenir financièrement de nouveaux projets figurant dans le tableau joint pour un montant de 175 900 €.

Une convention sera rédigée avec les structures dès lors que le montant financier qui leur sera attribué est supérieur à 23 000 €.

Décide :

- de prendre acte des décisions de la conférence des financeurs ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 175 900 € selon la répartition telle que jointe en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention type relative à l'attribution des participations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie supérieure à 23 000 €, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer sur cette base les conventions types à intervenir avec le Centre communal d'action sociale de Rennes, l'Agence de services d'aide à domicile

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231700

Pour extrait conforme